

Déclaration sur l'honneur au regard du respect du plafond des aides de minimis

Plan circassien

Mesure 2 – Reconversion professionnelle des capacitaires itinérants

Je soussigné(e) _____,

Demeurant à :

Numéro : _____ Libellé de la voie _____

Code postal :  Commune : _____

Agissant en qualité de capacitaire au sein de l'établissement :

N° SIRET : 

Dénomination sociale : _____

Adresse :

Numéro : _____ Libellé de la voie _____

Code postal :  Commune : _____

Déclare sur l'honneur :

Avoir été informé que, dans le cas où je travaille pour une entreprise percevant des aides d'État, notamment au titre des :

- mesure 1 « Aide à la transition économique des entreprises »,
- mesure 3 « Aide à la mise au repos des animaux »,
- mesure 4 « Aide à l'entretien et au nourrissage des animaux ».

du plan d'accompagnement, objet du décret n°2025-396 du 30 avril 2025, le montant de l'aide engagée au titre de la mesure 2 « Reconversion professionnelle des capacitaires itinérants » se cumule avec le montant des autres aides pré-citées, au regard du respect du plafond des aides de minimis.

Le règlement «de minimis» n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 autorise des aides n'excédant pas le plafond de **300 000 euros** par entreprise consolidée sur une période de 3 années glissantes.

Dans le cas de l'atteinte du plafond de 300 000 euros, une nouvelle aide ne pourra pas être accordée.

Fait à : _____ le : 

Signature

Ce document est à renvoyer par courriel à la CNPFC (Cellule Nationale des Professions Foraines et Circassiennes) à : cnpfc-accueil-cirques@interieur.gouv.fr
ou à la DDPP référente de votre établissement.